

**Convention collective régionale**

IDCC : 2022. – **ORGANISMES ASSOCIATIFS D'ENSEIGNEMENT,  
DE FORMATION MUSICALE ET CHORÉGRAPHIQUE  
(RHÔNE-ALPES)**

**(2 juillet 1998)**

*(Bulletin officiel n° 2003-8 bis)*

AVENANT N° 17 DU 17 OCTOBRE 2008

RELATIF AU CHAMP D'APPLICATION

NOR : *ASET0950225M*

IDCC : *2022*

Après 10 ans de mise en place au niveau de la fédération musicale Rhône-Alpes et à la demande d'associations extérieures, une demande d'élargissement sera faite auprès des autorités compétentes pour les autres organismes de droit privé de la région qui développent à titre principal des activités d'enseignement et de formation appliquant des programmes reconnus par le ministère de la culture et de la communication et rentrant dans le cadre du code NAF 85.52Z (anciennement 804.D).

Elle sera complétée par une demande d'extension au niveau national.

Fait à Chambéry, le 17 octobre 2008.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

**Organisation patronale :**

Fédération musicale Rhône-Alpes.

**Syndicats de salariés :**

CGT-FO ;

CGT.